



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
ALLIANCE DES FORCES DEMOCRATIQUES DU CONGO
« AFDC »

Parti Politique enregistré par l'Arrêté Ministériel n°151/2010 du 03 Novembre 2010
Website : www.afdcrcd.cd

**DECISION N° 108/AFDC/DN/AM-PN/MBL/NSE/2025 PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE DE L'ALLIANCE
DES FORCES DEMOCRATIQUES DU CONGO, AFDC en sigle**

Le Président National statuaire ;

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 6 ;

Vu la Loi n°04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des Partis Politiques ;

Vu l'Arrêté Ministériel n°151/2010 du 03 novembre 2010 portant enregistrement du Parti Politique dénommé « **Alliance des Forces Démocratiques du Congo** », **AFDC** en sigle ;

Vu les Statuts de l'Alliance des Forces Démocratiques du Congo, tels que modifiés à ce jour, spécialement en ses articles 50, 55 et 56 ;

Vu le Règlement intérieur de l'Alliance des Forces Démocratiques du Congo, spécialement en ses articles 22 et suivants ;

Vu la Résolution n°001/BUR/C.O/AFDC/2020/ST/ELM/EBD/XI/2020 du Troisième Congrès Ordinaire du 03 Novembre 2020, portant élection à l'unanimité du Sénateur Professeur Modeste BAHATI LUKWEBO en qualité de Président National de l'Alliance des Forces Démocratiques du Congo, AFDC en sigle, pour un mandat de cinq ans ;

Vu la Résolution n°002/BUR/C.O/AFDC/2020/ST/ELM/EBD/XI/2020 du Troisième Congrès Ordinaire du 03 novembre 2020, portant approbation des options levées notamment celle donnant mandat au Président National élu de procéder à la restructuration de l'Alliance des Forces Démocratique du Congo, AFDC en sigle ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

h

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont nommés **Membres de la Commission de Discipline** de l'Alliance des Forces Démocratiques du Congo, AFDC en sigle, Les Camarades dont les noms et fonctions sont repris en annexe à la présente décision ;

1. Me. WENGA ILOMBE Willy	Président
2. Hon. DASYO MOKFE Thali	1 ^{er} Vice- Président
3. Mr. LUZEKA KAMULONGWA Timothée	2 ^{ème} Vice-Président
4. Mr. KANYUNYI LUKWEBO CALEB Raphaël	Secrétaire
5. Mr. LEMBA NGONGOLO Arsène	Secrétaire Adjoint
6. Mr. BAGAYA Michel	Expert
7. Mr. BAFUNDISA Patrick	Expert
8. Hon. BUANOKO KALOMBO Rémy	Expert
9. Dr TSHISWAKA NTUMBA Péguy	Experte
10. Mr. SAPU NTAMBWE Lebon	Expert
11. Hon. KABONGO MPONGO Léon	Expert
12. Hon. MULULU AERTS Marc	Expert
13. Mr. BUHANDJA MANGWE Augustin	Expert
14. Hon. NIANGI KAHONDA Olivier	Expert
15. Maître MUTIRI Audifax	Expert

Article 2 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures et contraires à la présente décision qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **30 NOV 2025**

Président National Statutaire et Autorité Morale

Honorable Prof. BAHATI LUKWEBO Modeste


